

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
16 DECEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant n°1 à la
convention constitutive
du groupement d'intérêt
public Ecojonction**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 décembre 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 17 décembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 décembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis FRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame ANDRE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20211216-21-G-23-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

N° DE DOSSIER : 21 G 23

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
D'INTERÊT PUBLIC ECOJONCTION

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) de Saint-Germain-en-Laye ont constitué en 2017 un partenariat sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) dénommé « Éco Jonction ».

A l'issue d'une première période triennale, les deux entités ont renouvelé leur partenariat pour une nouvelle durée de trois ans (2021-2023).

La vocation première du G.I.P. étant de développer une coopération concertée dans les domaines de la production horticole et de l'aménagement paysager, les deux entités s'engagent à mettre en place des activités pédagogiques. Ainsi, avec la formation continue du CFPPA, les agents de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont formés à des stages courts à thématiques diverses ; les écoles primaires et secondaires peuvent accéder au jardin pédagogique de l'exploitation horticole de l'établissement.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge chaque année à minima deux contrats en apprentissage (Bac Pro, BTS) en fonction des candidatures et/ ou demandes ; la Ville peut également prendre en charge des étudiants pour des séances de formation aux enjeux de la préservation de la biodiversité et du fonctionnement des services d'une collectivité.

L'ensemble de ces actions sont prévues dans la convention constitutive et comptabilisées dans son annexe financière, participant de l'équilibre des ressources mises à disposition par les deux parties dans le Groupement.

Afin d'intégrer dans le périmètre du G.I.P. les interventions réalisées par la Ville sur demande de l'équipe éducative de l'établissement, une modification de l'article 2 de la convention relatif au volet « formation » du Groupement est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

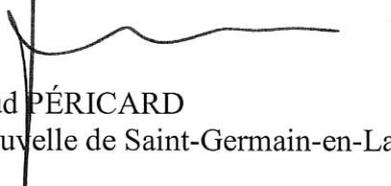
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention constitutive du G.I.P. tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Direction des Achats et de la Performance

AVENANT N°1

CONVENTION GIP ECOJONCTION

Groupement d'Intérêt Public « Eco Jonction »

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Germain-en-Laye

Dont l'Hôtel de Ville est situé 16, rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Représentée par **M. Arnaud PÉRICARD, le Maire**, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

d'une part

Et

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (E.P.L.E.F.P.A) de Saint-Germain-en-Laye situé route forestière des princesses à Saint-Germain-en-Laye.

Représenté par la Directrice de l'EPLEFPA, Mme Lydie DEGAND,

d'autre part

Article 1 : Rappel de la convention

La Commune de Saint-Germain-en-Laye a conclu avec L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (E.P.L.E.F.P.A) de Saint-Germain-en-Laye une convention relative à

La convention a été renouvelée par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2021 pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Nature du contrat

La ville de Saint-Germain-En-Laye et l'EPLEFPA ont engagé un partenariat par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions communes :

- Pour mutualiser les serres de l'exploitation horticole pour la production et le stockage des végétaux ;
- Pour mener une réflexion conjointe sur le développement durable dans la gestion des espaces publics (notion d'écologie, éco-pâturage, concept de ville durable, ville fleurie, ville nature, trame verte et bleue, ru de Buzot, vignes ...) ;
- Répondre à la demande sociale des usagers ;
- Adapter l'espace selon les contraintes économiques du territoire ;
- Innover dans la création des nouveaux quartiers (éco-quartier) ;

Souhaitant renforcer et formaliser leur partenariat, la Ville et l'EPLEFPA ont constitué le Groupement d'Intérêt Public "Eco Jonction" par convention constitutive.

Article 3 : Objet du présent avenant

3.1- Objet n°1

- ◆ Le présent avenant a pour objet n°1 de modifier l'article 2 paragraphe a de la convention portant sur le volet de la formation.
- ◆ Cette modification est effectuée à la demande expresse de la Ville ; après acceptation des membres lors de l'assemblée générale du GIP en sa séance du 27 octobre 2021.

Article 4 : Modifications apportées aux pièces constitutives du marché

Afin d'intégrer dans le périmètre du G.I.P les interventions réalisées par la Ville sur demande de l'équipe éducative de l'établissement, une modification de l'article 2 de la convention relatif au volet « formation » du Groupement est nécessaire.

L’alinéa 3 du point a. « volet formation » est modifié de la façon suivante : « En contrepartie, La Ville s’engage à prendre en charge chaque année à minima deux contrats en apprentissage (Bac Pro, BTS) *en fonction des candidatures et/ ou demandes* ».

Il est ajout un alinéa 4 : « *La ville peut aussi de son côté proposer des interventions ponctuelles selon la demande de l’équipe éducative de l’établissement* ».

Article 5 : Portée de l’avenant

Le présent avenant constitue l’accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu’il traite, aux clauses antérieures de la convention.

Les dispositions initiales de la convention demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 6 : Prise d’effet de l’avenant

Les modifications introduites par le présent avenant entreront en vigueur à compter de sa notification au titulaire de la convention, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

<p><u>A Saint-Germain-en-Laye, le</u></p> <p>Signature du GIP</p>	<p><u>A Saint-Germain-en-Laye, le</u></p> <p>Signature de la Commune</p>
--------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------